



Saisie de mobilier pour paiement cantine

Par **Cel13**, le **14/03/2017 à 14:37**

Bonjour,rnrnJ'ai reçu un courrier d'huissier m'informant qu'il se présenterait à mon domicile pour saisie suite à une facture de cantine non payée.rnrnJ ai effectué un versement de 20 € et me suis engagée, par mail, à effectuer un versement de 20 € par mois jusqu'au paiement total de ma dette car je suis au RSA. Est-ce que la saisie peut être suspendue ?rnrnMerci.

Par **cocotte1003**, le **14/03/2017 à 14:45**

Bonjour, tout dépend de l'avis du débiteur, L'huissier n'est que l'intermédiaire pour récupérer la dette. Attention plus vous mettez de temps plus les intérêts et frais augmentent, cordialement

Par **Cel13**, le **14/03/2017 à 14:58**

Bonjour. Je vous remercie de m avoir répondu et il s agit d une signification d un état exécutoire rnPuis je obtenir un échéancier?rnMerci

Par **morobar**, le **14/03/2017 à 15:03**

Bonjour,rnS'agissant d'une dette de cantine, je suppose que vous avez reçu une sommation du Trésor Public.rnVous avez dû recevoir auparavant un certain nombre de rappels que vous avez laissé traîner sans suite.rnVous pouvez contacter le service dont le nom figure sur l'avis

pour obtenir un échéancier. Mais vous devez aussi contacter le service social de votre commune pour vous aider à faire face à cette obligation pour le présent comme pour l'avenir.

Par **Cel13**, le **14/03/2017** à **15:13**

Très bien je vais donc contacter l'huissier pour un échéancier et suspendre la saisie .merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **15/03/2017** à **08:14**

L'huissier ne suspendra que si le créancier lui donne son accord. Dans le cas contraire, l'huissier étant en possession d'un titre exécutoire, fera son travail de saisie mobilière. Si vous êtes au RSA, vous devriez vous tourner vers une assistante sociale qui pourrait aider à payer votre dette. En effet, vos 20 € mensuels ne couvrent même pas les frais d'huissier donc, à ce rythme, vous ne rembourserez jamais le créancier et votre dette va grandir (frais d'huissier + intérêts + dette impayée).

Par **jos38**, le **15/03/2017** à **10:24**

bonjour. si le non-paiement de la cantine est dû à une situation difficile à l'époque (maladie, chômage) le fonds social de votre mairie peut régler tout ou partie de la dette. suivez les conseils ci-dessus. contactez l'assistante sociale de votre mairie en fournissant tous les documents prouvant votre bonne foi. mais comme dit Morobar, vous avez dû être relancé de nombreuses fois. il aurait fallu agir sans attendre